

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 39 (1947)  
**Heft:** 11-12

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

39<sup>me</sup> année

Novembre/Décembre 1947

N° 11/12

## Communauté professionnelle et communauté d'entreprise dans le cadre du régime économique actuel

### Possibilités et limites

Par *Willi Siegrist*

La présente étude complète utilement celle d'Emile Giroud « Démocratie économique ou travail associé », parue dans la *Revue syndicale* de septembre 1947. Afin de dissiper toute équivoque, nous tenons à rappeler clairement que la Commission syndicale suisse, le 16 mai 1941, approuva uniquement les principes et un projet de statuts de la communauté professionnelle, mais qu'elle ignore volontairement la communauté d'entreprise. Le postulat René Robert, du 9 juin 1943, contresigné d'ailleurs par les députés syndicalistes, et admis sans opposition au Conseil national, s'en tint de même exclusivement à la première formule. Pourquoi? Tout simplement parce que trop de gens voient dans la communauté d'entreprise une machine de guerre très efficace capable de faire sauter les syndicats. Malgré ce risque, Emile Giroud envisage courageusement le terme ultime du problème, persuadé d'ailleurs de déjouer les astuces de Machiavels au petit pied. D'autre part, à la Commission fédérale pour l'étude du problème de la communauté professionnelle et de la communauté d'entreprise, la priorité du premier terme fut généralement admise. Ce qui ne veut pas dire encore que le mur de résistance à la communauté professionnelle ait été renversé pour autant. L'opposition, avouée ou latente, est toujours fortement enracinée, non seulement dans le monde patronal ce qui se comprend encore à la rigueur, mais jusque dans le mouvement ouvrier ce qui est plus étonnant. Il est vrai que l'idée fait son chemin malgré tout et finira peut-être par s'imposer si les privilégiés de l'heure osent quitter l'ornière dangereuse de l'empirisme, si les juristes passent du droit cristallisé au droit vivant et si les syndiqués de Suisse allemande surtout ne se laissent plus effrayer par le mot ou les étiquettes. Le tout est maintenant d'évoluer de plein gré, sinon les événements pourraient peut-être nous y obliger violemment à plus ou moins brève échéance. Si l'expérience des autres servait à quelque chose, personne en Suisse ne s'abandonnerait à une quiétude béate. Certains audacieux l'ont compris. Par exemple M. Charles Knapp, qui posait ré-